

COMITÉ SYNDICAL

LISTE DES DELIBÉRATIONS ET PROCES VERBAL DE SEANCE  
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023 A 18 HEURES 00

En application de la loi « engagement et proximité », du décret 2021-1311 du 07 octobre 2021 et de l'ordonnance 2021-1310 du 07 octobre 2021, la liste des délibérations prises durant le comité syndical (ainsi que les votes pour chacune d'entre elles) sera publiée sur le site internet du SIVOM des Saisies. Le procès-verbal de chaque séance est approuvé en début de séance suivante. Le contenu des délibérations et le procès-verbal de la séance sont tenus à la disposition du public au SIVOM des Saisies.

**Présents** : Monsieur Jean-Luc COMBAZ – Président, Monsieur Emmanuel HUGUET - Vice-Président. Mesdames Laurence BOURÉ et Magdalène SOCQUET JUGLARD, Monsieur Patrick DEVILLE CAVELLIN, membres titulaires, Monsieur Xavier DESMARETS (suppléant de Monsieur Jean-Paul CUVEX COMBAZ) Monsieur Jean-Noël BERTHOD (suppléant de Madame Christelle MASSON), Monsieur Bernard BRAGHINI (suppléant de Madame Naïma KIROUANI) membres suppléants.

**Absents** : Mesdames Christelle MASSON (suppléée par Monsieur Jean-Noël BERTHOD), Naïma KIROUANI (suppléée par Monsieur Bernard BRAGHINI), Messieurs Jean-Paul CUVEX COMBAZ (suppléé par Monsieur Xavier DESMARETS), Christophe RAMBAUD, Thomas BRAY, Florent BOURGEOIS ROMAIN et Benjamin GARDET

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean-Noël BERTHOD

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

N°	Objet de la délibération	Décision
230925-01	<b>Réserve Naturelle Régionale des Saisies</b> – Marché public de travaux 2023-02 – Déclaration sans suite	Adoptée à l'unanimité
230925-02	<b>Réserve Naturelle Régionale des Saisies</b> – Demande de subvention	Adoptée à l'unanimité
230925-03	<b>Tourisme</b> – Délibération relative au projet du sentier des Crêtes et demande de subvention	Adoptée à l'unanimité
230925-04	<b>Finances</b> – Décision modificative n° 02 – exercice 2023	Adoptée à l'unanimité
230925-05	<b>Finances</b> – Tarifs relatifs aux occupations des terrains du SIVOM des Saisies	Adoptée à l'unanimité
230925-06	<b>Finances</b> – Aire du caravaneige du Grand Tétras - Tarifs	Adoptée à l'unanimité
230925-07	<b>Administration générale</b> – Demande de surclassement démographique	Adoptée à l'unanimité
230925-08	<b>Administration générale</b> – Demandes subventions exceptionnelles Club des sports	Adoptée à l'unanimité

230925-09	<b>Administration générale</b> – Remboursement de frais d'un élu	Adoptée à l'unanimité
230925-10	Délibération de principe de soutien à la candidature AURA PACA pour les J.O. de 2030	Adoptée à l'unanimité
230925-11	<b>Finances</b> – Participation au collecteur – écritures de régularisation	Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Président Jean-Luc COMBAZ ouvre la séance à 18 h 00.

Monsieur le Président donne lecture des délibérations prises lors du comité syndical du 27 juin 2023. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### **1 – Réserve Naturelle Régionale des Saisies – Marché public de travaux 2023-02 – Déclaration sans suite**

Le SIVOM des Saisies est cogestionnaire de la Réserve Naturelle Régionale des Saisies. La gestion de ce site implique la réalisation de travaux périodiques pour assurer le confort et la sécurité des visiteurs. Dans ce cadre le SIVOM des Saisies a lancé un marché public de travaux n°2023-02 portant sur la rénovation d'un cheminement sur ouvrage bois, la fourniture de planchers bois et la pose de deux tables de pique-nique en bois dans le cadre de la restauration du sentier des Arpelières.

Il est proposé de déclarer la procédure sans suite.

En effet, la déclaration sans suite est motivée par le souci d'éviter un risque juridique résultant d'une procédure susceptible d'être irrégulière. Certains éléments techniques de l'offre présentée par l'entreprise pressentie peuvent ne pas répondre aux exigences du cahier des clauses techniques particulières.

#### **Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

De prendre acte de la déclaration sans suite du marché public,

D'autoriser le Président à étudier la passation d'un nouveau marché public, et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

### **2- Réserve Naturelle Régionale des Saisies – Demande de subvention**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée le classement de la tourbière des Saisies par la région Rhône-Alpes en Réserve Naturelle Régionale en date du 11 juillet 2013.

Dans le cadre du document unique de gestion, une des actions est la rénovation des sentiers, devenus vétustes et dangereux par endroits. L'accueil et la sensibilisation des publics faisant partie intégrante des missions des réserves naturelles, il convient de rénover les sentiers pour accueillir le public dans de meilleures conditions, ainsi que pour davantage mettre en valeur la tourbière.

Monsieur le Président présente aux membres l'avant-projet détaillé relatif à cette opération, et rappelle l'engagement du SIVOM des Saisies comme cogestionnaire de cette réserve naturelle aux côtés de l'Office National des Forêts.

Le montant du projet est estimé à 292 516.14 € HT

### **Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

D'approuver l'avant-projet de rénovation des sentiers de la réserve naturelle régionale

D'adopter le plan de financement suivant :

Subventions publiques (FEDER...) de 234 012.91 Euros

Autofinancement de 58 503.23 Euros,

Total : 292 516.14 Euros HT

De demander une subvention la plus élevée possible.

De solliciter une autorisation de démarrage anticipée de l'opération.

### **3 - Tourisme – Délibération relative au projet du sentier des Crêtes et demande de subvention**

Vu la délibération n°230425-02 en date du 25 avril 2023

Le territoire mène une politique touristique développée et ambitieuse. Le secteur des Crêtes, aux Saisies, sur la commune de Hauteluce, présente un intérêt particulier. Ce secteur dispose d'un panorama exceptionnel sur les montagnes environnantes ainsi que sur le Mont-Blanc. Il est stratégique, établissant une liaison avec d'autres tracés importants : le village de Hauteluce et la vallée de Belleville, le col du Joly.

Par ailleurs, le territoire dispose d'un patrimoine historique et culturel riche, qu'il importe de mettre en valeur.

Dans ce cadre, il est envisagé de créer un nouveau produit de randonnée, afin de mettre en valeur ce site ainsi que le patrimoine du territoire.

Un projet avait été travaillé et un dossier de demande de subvention déposé auprès des services de l'Etat en 2021.

#### ***1- Evolution du projet***

Depuis, un ensemble de données a évolué. Il est nécessaire de présenter et acter ces modifications.

##### ***- Evolution statutaire du SIVOM des Saisies et modification de la maîtrise d'ouvrage***

Le SIVOM des Saisies a vu ses compétences évoluer, en prenant l'intégralité de la compétence tourisme, et en développant son périmètre géographique sur l'intégralité du territoire administratif des communes de Hauteluce et de Villars sur Doron. Pour ce projet, il revient désormais au SIVOM des Saisies d'en détenir la maîtrise d'ouvrage. Il est nécessaire d'acter cette évolution administrativement et vis-à-vis des partenaires.

##### ***- Evolution du contenu technique du projet***

Le contenu technique du projet. La partie assise foncière est désormais plus réduite, au profit de la mise en valeur patrimoniale. Par ailleurs, le projet est réfléchi pour un fonctionnement été et hiver. Ces évolutions sont retracées dans le document de présentation joint en annexe. Il importe d'exposer ces éléments aux partenaires.

##### ***- Calendrier***

Le calendrier serait désormais le suivant : finalisation en juin 2024.

#### ***2- Demande de subventions***

Considérant le projet et ses ambitions, il importe de déposer des subventions. Les éléments principaux du projet sont les suivantes :

- Objet du projet : Mise en valeur du sentier des Crêtes et du patrimoine historique des Saisies

- Montant du projet : 150 000 € HT ; 180 000 € TTC
- Calendrier : fin de réalisation juin 2024
- Demande de sollicitation d'un démarrage anticipé de l'opération

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

D'approuver le projet décrit ci-dessus,  
 D'approuver les évolutions du projet exposées ci-avant,  
 D'approuver les demandes de subventions auprès de tous les partenaires potentiels, et de déposer les dossiers correspondants,  
 De solliciter un démarrage anticipé de l'opération,  
 D'autoriser le Président à mettre en œuvre la présente délibération, et à signer tout document s'y rapportant.

**4 – Finances – Décision modificative n° 02 – exercice 2023**

Vu l'exposé de Monsieur le Président,  
 Etant donné qu'il est nécessaire de régulariser des écritures et que les crédits n'avaient pas été prévus au budget primitif 2023,

**Le Comité Syndical, à l'unanimité :**

Adopte la décision modificative du budget général telle qu'elle est présentée :

Compte	Dépenses		Recettes	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
7788 – Produits exceptionnels divers			47 000	
611 – Contrats prestations service		37 000		
66111 – Intérêts emprunts		10 000		
2313-739 – Investissements divers	128 000			
2315-732 – Sentier des crêtes		100 000		
2031-727 – Les Halles		20 000		
2315-740 – sentiers avant transf.aglo		8 000		

**5 – Finances – Tarifs relatifs aux occupations des terrains du SIVOM des Saisies**

Monsieur le Président rappelle les différentes conventions d'occupation du domaine privé du SIVOM des Saisies et propose à l'assemblée les tarifs suivants :

OBJET	Montant 2024
Location vitrine av.JO	620 €*
Activité ski joering	1 100 €*
Stationnement saisonnier la forêt hiver (01/12 N-1 au 30/04 N)	600 €
Stationnement saisonnier la forêt été (du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 août)	120 € / mois
Stationnement saisonnier la forêt par mois supplémentaire	120 € / mois

\*Tarif diminué de 500 € en cas d'adhésion à la SAEM.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

D'approuver l'ensemble des tarifs proposés ci-dessus, applicables à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

## 6 – Finances – Aire du caravaneige du Grand Tétrás - Tarifs

Le SIVOM des Saisies est gestionnaire de l'aire de caravaneige du Grand-Tétrás. Il est proposé de modifier les tarifs.

### 1- Tarifs applicables

Les tarifs applicables au service sont les suivants, par période de 24h :

Prestations	Périodes	Tarifs antérieurs	Nouveaux tarifs
Stationnement et services pour une durée de 24h	Du 01/05/N au 31/10/N	19,00 €	22,00 €
Stationnement et services pour une durée de 24h	Du 01/11/N au 30/04/N+1	19,00 €	30,00 €
Forfait par réservation	Toute l'année	2,00 €	2,00 €

### 2- Autres dispositions

Les tarifs précités n'intègrent pas la taxe de séjour, auxquels elle s'ajoute.

La présente délibération entre en vigueur à compter du 01/10/2023.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

D'approuver les nouveaux tarifs, ainsi que les dispositions afférentes, présentés ci-avant,  
D'autoriser le Président à mettre en œuvre les présentes dispositions,  
D'autoriser le Président à signer la présente délibération ainsi que tout document s'y rapportant,

## 7 – Administration générale – Demande de surclassement démographique

1. Les Communes de Hauteluce et de Villard-sur-Doron, membres du SIVOM des Saisies, ont été reconnues - par arrêtés préfectoraux - comme « Commune touristique » au sens de l'article L. 133-11 du Code du tourisme. La Commune de Hauteluce a également été classée comme station de tourisme par décret du 30 octobre 2017.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023<sup>1</sup>, le SIVOM des Saisies est le syndicat intercommunal compétent pour exercer, sur l'entièreté des Communes de Hauteluce et de Villard-sur-Doron, la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* ».

L'exercice de cette compétence sur l'entièreté des Communes de Hauteluce et de Villard-sur-Doron a justifié le dépôt, par le SIVOM des Saisies, d'un dossier de demande de classement en station de tourisme pour les Communes de Hauteluce et de Villard-sur-Doron - supports de station de ski. Une délibération a été prise, à cet effet, par le comité syndical du SIVOM des Saisies réuni dans sa séance du 6 février 2023.

2. Par arrêté préfectoral n°DCL/BRGT/A2023-131 du 24 février 2023, le SIVOM des Saisies a été classé pour deux de ses Communes membres (Commune de Hauteluce et Commune de Villard-sur-Doron) comme station de tourisme, et ce, pour une durée de 12 années.

Ce classement porte sur l'entièreté des territoires des deux Communes membres qui lui ont transféré leur compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* », à savoir, la Commune de Hauteluce et la Commune de Villard-sur-Doron.

3. Faisant suite à l'obtention de ce classement, les acteurs institutionnels de la station des Saisies ont le souhait d'entamer une démarche de demande de surclassement géographique qui doit permettre le surclassement de la Commune de Villard-sur-Doron et la prolongation du surclassement de la Commune de Hauteluce.

Tenant compte des observations des services préfectoraux parvenues à la Commune de Villard-sur-Doron par correspondance datée du 22 mai 2023 et reçue en mairie le 1<sup>er</sup> juin 2023, la démarche de surclassement doit être enclenchée par le SIVOM des Saisies qui a porté la demande de classement en station classée au sens du Code du tourisme des Communes de Villard sur Doron et de Hauteluce.

Le surclassement démographique est prononcé par le Préfet du département de la Savoie.

Aussi, sur le fondement des dispositions du décret n°99-567 du 6 juillet 1999 pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le SIVOM des Saisies entend donc solliciter :

- (i) Le surclassement géographique de la Commune de Villard-sur-Doron tenant compte des éléments ci-après reproduits :

Critère de capacité d'accueil	Unité recensée	Coefficients	Nombre	Population touristique moyenne
Hotel	Chambre	2	12	24
Résidences secondaires	résidence	4	1090	4360
Résidences de tourisme	personne	1	1092	1092
Meublés	personne	1	1635	1635
Villages de vacances et maisons familiales de vacances	lit	1	1380	1380
Hôpitaux thermaux et assimilés	lit	1	0	0
Campings	emplacement	3	0	0
Ports de plaisance	anneau d'amarage	4	0	0
POPULATION TOURISTIQUE MOYENNE				8491
POPULATION MUNICIPALE TOTALE (INSEE 2020)				718
<b>TOTAL</b>				<b>9209</b>

- (ii) La prolongation du surclassement de la Commune de Hauteluce tenant compte des éléments ci-après reproduits :

Critère de capacité d'accueil	Unité recensée	Nombre	Coefficients	TOTAL
(1)	(2)		(3)	
Hôtels	Chambre	76	2	152
Résidences secondaires	Résidence	2160	4	8640
<b>Résidences de tourisme</b>	Personne	2366	1	2366
Meublés	Personne	4988	1	4988
<b>Villages de vacances et maisons familiales de vacances</b>	Personne	422	1	422
Hôpitaux thermaux et assimilés	Lit	0	1	0
Hébergements collectifs	Lit	0	1	0
Campings	Emplacement	6	3	18
Ports de plaisance	Anneau d'amarrage	0	4	0
<b>TOTAL POPULATION TOURISTIQUE MOYENNE =</b>				<b>16586</b>
POPULATION TOTALE (ARTICLE R2151-1 DU CGCT)				=
<b>POPULATION MUNICIPALE PERMANENTE</b>				<b>+</b> 758
<b>POPULATION COMPTEE A PART (en vigueur au 1er janvier 2023)</b>				23
				781 h
<b>POPULATION TOURISTIQUE MOYENNE</b> calculée selon les critères du décret du 6 juillet 1999				16 586 h
<b>POPULATION TOTALE DE LA COMMUNE D'HAUTELUCE</b>				<b>17 367 h</b>

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

De demander le surclassement de la Commune de Villard-sur-Doron et la prolongation du surclassement de la Commune de Hauteluce dans une catégorie démographique supérieure sur la base des données ci-dessus reproduites.

## **8 – Administration générale – Demandes subventions exceptionnelles Club des sports**

Le Club des sports des Saisies a formulé des demandes de subventions exceptionnelles pour l'exercice 2023 :

- Championnat de France de biathlon 2 000 €
- FIS 2023 3 000 €
- Achat de matériel de chronométrage : 2 000 €

Total des demandes de subventions exceptionnelles du Club des Sports : 7 000 €

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

Prend note des détails de ces demandes de subventions exceptionnelles.

Spécifie que ces montants ont été intégrés dans la subvention globale versée au Club des Sports suivant délibération du 20 mars 2023.

## **9 – Administration générale – Remboursement de frais d'un élu**

En plus des indemnités de fonction, la loi a prévu d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières. Ces remboursements de frais sont limités par les textes à 7 cas précis, et notamment le remboursement des frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial, ou frais de mission.

Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l'intéressé doit agir au titre d'un mandat spécial, c'est-à-dire d'une mission accomplie, dans l'intérêt de la collectivité, par un membre du comité syndical et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet (organisation d'une manifestation - festival, exposition, lancement d'une opération nouvelle, etc.), et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit

Procès-verbal CS du 25 septembre 2023

entraîner des déplacements inhabituels et indispensables. Un élu ne peut ainsi prétendre au remboursement de ses frais de déplacement pour se rendre à la préfecture ou à la sous-préfecture par exemple dans le cas d'un mandat spécial.

Par ailleurs, dans la mesure où il entraîne une dépense, le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du conseil, cette délibération pouvant être postérieure à l'exécution de la mission en cas d'urgence.

Une fois ces conditions réunies, les intéressés ont un véritable droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de leur mission : frais de séjour, frais de transport et frais d'aide à la personne.

Il conviendrait d'acter le mandat spécial ci-après, et de procéder au remboursement des frais correspondants :

- Titulaire du mandat spécial : M. Jean-Luc COMBAZ
- Objet du mandat spécial : ANMSM

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, (Jean-Luc COMBAZ ne participe pas au vote) décide :**

D'approuver le mandat spécial précité, et le remboursement des frais correspondants,

D'autoriser Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

## **10 – Délibération de principe de soutien à la candidature AURA PACA pour les J.O. de 2030**

Les Jeux Olympiques et Paralympiques sont un moment fabuleux d'émotions, de célébration du sport, des athlètes et des valeurs olympiques d'excellence, d'amitié et de respect en favorisant la paix.

Les Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur ont exprimé le souhait de proposer au mouvement sportif et à l'État de porter une candidature commune au Comité international olympique (CIO) pour accueillir les épreuves des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver de 2030.

Après avoir accueilli les Jeux Olympiques d'hiver à trois reprises, notamment à Albertville en 1992, la France, terre de sports d'hiver, dispose d'une expertise et d'un savoir-faire uniques dans le monde pour l'organisation de grands événements sportifs internationaux.

Les Jeux en France sont pour nos athlètes français une opportunité de briller « à la maison » et de faire vibrer, par leurs exploits, tous nos compatriotes. Ils renforcent également la place du sport dans la société et le quotidien des Français.

Les deux Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur disposent d'atouts formidables avec une culture sportive profondément ancrée et une densité d'équipements inégalée dans le monde. Extrêmement dynamiques sur le plan économique, social, environnemental, culturel et touristique et facilement accessibles, elles ont, de surcroît, chacune l'expérience de l'organisation de grands événements sportifs internationaux. Les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver de 2030 sont une opportunité exceptionnelle pour le sport français et les deux Régions concernées.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

De délibérer visant à apporter un soutien plein et entier du territoire des Saisies en faveur de la candidature des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur aux Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030



## 11 – Finances – Participation au collecteur – écritures de régularisation

Des participations pour la réalisation d'un collecteur par le SIVOM du Beaufortain sont inscrites à l'inventaire au compte 261 pour un total de 117 687,44€ :

	compte	n° d'inventaire	libellé	date	montant
SIVOM	261	35	TRANSFERT SIVOM DU BEAUFORTAIN	01/01/1997	31 158,75
SIVOM	261	34	TRANSFERT SIVOM DU BEAUFORTAIN	01/01/1996	86 528,69
					117 687,44

Ces participations constituent des subventions d'équipement versées au SIVOM du Beaufortain (transféré à la CC Confluences puis à Arlysère) pour la construction d'un collecteur. Ces sommes constituaient des participations aux travaux du collecteur. Il s'agissait donc de subventions d'équipement qui auraient dû être imputées au compte 204 et être amorties.

Étant donnée l'ancienneté de ces écritures, il est nécessaire d'effectuer la régularisation suivante :

Compte	Dépenses		Recettes	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
266				117 687.44
2041582		117 687.44		
1068		117 687.44		
1068				117 687.44

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

D'adopter la décision modificative du budget général telle qu'elle est présentée

### Points divers

Monsieur le Président ainsi que l'ensemble des élus ont une pensée pour la famille de Christiane DETRAZ Maire de Cohennoz, décédée récemment.

- Suite à l'appel d'offre pour la réalisation d'un bilan carbone sur le territoire des Saisies, l'entreprise DAMOÉ a été retenue pour un montant de 20 900 € HT. Un dossier de demande de subvention devrait être déposé.
- Remise en état des sentiers avant transfert à Arlysère – coût 38 000 €.
- Point sur les projets « Challiers » et « entrée station ».
- Echanges concernant un projet de bail emphytéotique avec la SAEM portant sur le bâtiment des saisonniers

- Point sur les travaux de rénovation de la salle cristal.
- Echanges sur l'organisation des 60 ans de la station.
- L'inauguration de l'espace Erwin ECKL avec installation d'une statue (souscription publique) pourrait être jumelée avec les 80 ans du parachutage en 2024.
- Rendu de l'étude ABEST sur le stationnement dans la station.
- Devis Blachère pour les illuminations avec contrat de location sur 3 ans.
- Visite de la PMI à la garderie de l'ESF. Quelques travaux et améliorations devront être envisagés

Séance levée à 21 h 30